

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

23-06-121

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - JUIN 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-03-072 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés par plusieurs associations culturelles en direction du public Libournais,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 3 abstentions (Jean-François LE STRAT, Edwige NOMDEDEU et Christophe DARDENNE ayant donné pouvoir à Edwige NOMDEDEU)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
LA TOURNEE	Soutien au projet portes ouvertes ateliers d'artistes septembre 2023	1 000 €
PERMANENCE DE LA LITTERATURE	Soutien au festival Littérature en Jardin édition 2023	1 500 €
TROUBADOURS	Soutien exceptionnel au fonctionnement de l'association	800 €

Imputation budgétaire : chapitre 923

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/07/2023 et de la publication, le 04/07/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

23-06-122

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

MÉCÉNATS, PARTENARIATS ET PARRAINAGES CULTURELS : FEST'ARTS 2023 ET SAISON LIBURNIA 2023-2024

Vu le code général des collectivités Territoriales,


Considérant qu'en 2023, La Ville de Libourne propose, comme chaque année une programmation culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place, pour la 32ème année, une nouvelle édition de son festival international des arts qui aura lieu du 3 au 5 août prochains.

Considérant que plusieurs principes servent de base à cette programmation : une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes de notoriété nationale à des équipes artistiques régionales.

Considérant que plusieurs sociétés ont souhaité soutenir ces manifestations par le biais de mécénats, de parrainages ou de partenariats culturels et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature
Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_122-DE



Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à valider les termes, signer les conventions et encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

SOCIETE	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS	Mécénat financier Fest'arts	6 500 €
MAIF	Parrainage Fest'arts	1 000 €
LOCAMID -CLOVIS LOCATION	Mécénat en nature – mise à disposition de matériel Fest'arts	3 040 €
DITEP Rive droite	Mécénat en nature sur mise à disposition de logements Fest'arts et stage danse été 2023	2 380 €
INSTITUT ETXEPARE	Co-organisation Fest'arts	4 000 €
FAYAT TP	Mécénat financier Street art	10 000 €
BIOCOOP Saison Bio	Partenariats – remise sur achats Fest'Arts et saison	10 à 15 % de remise selon les types d'achats
Conseil des vins de Fronsac	Mécénat en nature vin Fest'arts	1 200€

Imputation budgétaire : chapitres 7478

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **04/07/2023** et de la publication, le **04/07/2023**
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de LIBOURNE

Hôtel de Ville

Place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE

représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du

Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

FAYAT ENTREPRISE TP

Société au capital de 1 900 000 €

Immatriculée sous le numéro R.C.S : 343 241 550

Dont le siège social est situé : Avenue du Général de Gaulle BP160

33502 LIBOURNE CEDEX

Représentée par Monsieur Lionel CHERMETTE, dûment habilité aux fins des présentes en qualité de Directeur Général

Appelée ci-après « FAYAT ENTREPRISE TP »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La ville de Libourne organise chaque année une saison culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place l'un des événements phare, le festival international des arts de la rue Fest' arts.

Depuis 2021, la ville de Libourne invite également des artistes à investir certains murs de la ville pendant la durée du festival.

Ce projet est en concordance avec le parcours d'œuvres dans l'espace public intitulé « A ciel ouvert » et en lien avec les cycles d'art urbain proposés chaque année en lien avec le musée des beaux-arts de Libourne.

En 2023, l'artiste MIFAMOSA est l'invité du programme *Fest'arts fait le mur*.

Fayat Entreprise TP a souhaité apporter son soutien à la mise en place de ce programme dans le cadre d'un mécénat financier (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2 – CONVENTION :**ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de Fayat Entreprise TP et de la Ville de Libourne.

ARTICLE II : Engagements de FAYAT ENTREPRISE TP

Fayat Entreprise TP s'engage à verser, dans le cadre du mécénat, la somme de dix mille euros nets (10.000 €) à la Ville de Libourne au titre de son soutien à la mise en place de l'édition 2023 du programme *Fest'arts fait le mur* avec l'artiste MIFAMOSA et au développement du street art sur la Ville.

Cet apport permettra à la Ville de Libourne de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de ces actions en 2023.

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage à envoyer à Fayat Entreprise TP un reçu fiscal correspondant au montant du mécénat financier.

ARTICLE IV: Durée

La présente Convention est prévue jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE V: Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la

contestation.

ARTICLE VII: Dispositions générales

▪ 7.1 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

▪ 7.2 Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

▪ 7.3 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Fayat Entreprise TP et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

▪ 7.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Fayat Entreprise TP et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

▪ 7.5 Suivi de la convention

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein de Fayat Entreprise TP par Madame Virginie PERRET, assistante de direction et à la Ville de Libourne par Madame Sandrine SAJOT, administratrice au sein du service municipal Festivités et Actions Culturelles.

Fait à Libourne, en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Pour FAYAT ENTREPRISE TP

Monsieur Lionel CHERMETTE
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_122-DE



**CONVENTION DE PARRAINAGE
LA M.A.I.F Gironde et
LA MAIRIE DE LIBOURNE, THEATRE LE LIBURNIA – service FAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

LA MAIF Gironde

N° de Siret : 775 709 016 46

Représenté par : **Sylvie Olive** en qualité de mandataire du CA pole militant de Bordeaux Gradignan

Adresse : 16 Avenue du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN

Ci-après dénommé « **LE PARRAIN** »,

Et d'autre part,

« Mairie de Libourne - Théâtre le Liburnia – service Spectacle Vivant »,

N° de Siret : 2 133 024 33 00 288,

Représenté par **Monsieur Philippe Buisson**, en qualité de Maire de Libourne, dont le siège social est situé BP 200, Mairie de Libourne - 33505 LIBOURNE CEDEX.

Ci- après dénommé « **LE PARRAINÉ** »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Parrainé bénéficie d'une notoriété reconnue qui inscrit le festival Fest'arts Libourne dans un rayonnement national.

Il a proposé au Parain de financer une partie de l'opération qui se déroulera du 3 au 5 août 2023.

Le Parrain accepte de soutenir financièrement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra tirer de l'association de son image à l'événement.

LE PARRAIN s'engage à soutenir financièrement la manifestation « Fest'arts » organisée par le Théâtre le Liburnia - service spectacle, et plus particulièrement la diffusion et l'accueil du spectacle « WONDER PETROL » par le Cirque Rouages en contrepartie de la promotion et de la publicité que le Parrain pourra retirer de l'association de son image avec l'évènement.

Dans ce contexte, les deux parties ont souhaité joindre leurs intérêts dans le cadre d'un parrainage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Parrain s'engage à soutenir financièrement la manifestation « Fest'arts » organisée par Le Parrainé du 3 au 5 août 2023 et plus particulièrement la diffusion et l'accueil du spectacle « WONDER PETROL » par le Cirque Rouages dont les 2 représentations sont prévues le vendredi 4 et le samedi 5 août 2023 à 22h (à L'ESOG), en contrepartie de la promotion et de la publicité que le Parrain pourra retirer de l'association de son image avec l'évènement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARRAINE

Le Parrainé s'engage à indiquer clairement, de façon valorisante et systématique, qu'elle bénéficie du partenariat du Parrain, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques.

Le Parrainé traitera le Parrain en véritable partenaire de l'évènement et l'informera de toute incidence positive ou négative sur l'exécution du présent contrat.

Le Parrainé autorise le Parrain à utiliser le nom, l'image de l'évènement à l'occasion de manifestations de relations publiques ou dans des articles, revues, mailings et, plus généralement, sur tout support de communication interne ou externe au Parrain et ce avant, pendant et après la manifestation.

La présence de l'enseigne et du logo du Parrain sera conforme à la charte graphique en vigueur et selon les supports fournis par le Parrain.

Le Parrainé s'engage à :

- Assurer au Parrain la présence du logo sur les supports de communication écrits suivants :
 - 400 affiches quadri 35 X50
 - 30 affiches quadri 70 x 100
 - 100 affiches de mobilier urbains du libournais.
 - 27 000 programmes Fest'arts
 - Site internet du festival www.festarts.com (avec le lien de votre site Internet <http://www.maif.fr>)
- Communiquer auprès de la presse sur le parrainage.
- Inviter le Parrain aux évènements strictement réservés :
 - L'inauguration officielle du jeudi 3 août 2023

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARRAIN

En contrepartie de la réalisation des prestations définies au présent contrat, le Parrain s'engage à :

- verser au Parrainé la somme **de 1 000€ TTC** (mille euros toutes taxes comprises). Aucun supplément à quelque titre que ce soit, ne pouvant s'ajouter à ce montant, sur présentation d'une facture jointe à la convention.

ARTICLE 4 : DUREE

Le contrat est conclu pour la durée de Fest'arts, soit du 3 au 5 août 2023.

ARTICLE 5 : FORMALITES

Toutes les démarches, déclarations, taxes et frais afférents aux formalités éventuelles auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront à la charge respective des parties pour celles qui les concernent.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat et 30 jours après une mise en demeure restée sans réponse, le contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il en soit précisé autrement dans la lettre.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à la somme prévue au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases réalisées.

Fait à Libourne, le
En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Libourne
Philippe Buisson
Maire
« Lu et approuvé »

LA M.A.I.F
Sylvie Olive
Délégué Départemental
« Lu et approuvé »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de LIBOURNE

Hôtel de Ville

Place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE

représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du

- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

Biocoop saison bio

S.A.R.L. au capital de 1000 euros

Immatriculée sous le numéro RCS Libourne 48047804900020

Dont le siège social est situé 39 avenue de Verdun 33500 LIBOURNE

représentée par Monsieur Jérémie MOREAUX ,gérant ,dûment habilité aux fins des présentes

- Appelée ci-après «Biocoop saison bio»

d'autre part

La Ville de Libourne et Biocoop saison bio étant ci-après dénommés conjointement « Les Parties » et individuellement « une Partie ».

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1- PREAMBULE :

La Ville de Libourne organise chaque année une saison culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place l'un des événements phare, le festival international des arts de la rue Fest' arts.

Plusieurs principes servent de base à cette programmation : Une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes de notoriété nationale à des équipes artistiques régionales.

Dans le cadre de sa démarche éco-responsable, le Théâtre le Liburnia souhaite favoriser les achats alimentaires biologiques effectués pour les loges des compagnies, pour les petits déjeuners et les goûters proposés aux enfants lors de représentations jeune public et étendre la démarche au festival international des arts de la rue Fest' arts.

Biocoop saison bio a souhaité apporter son soutien à la saison culturelle 2023-2024 du Théâtre le Liburnia et à l'édition 2023 du festival international des arts de la rue Fest' arts sous la forme d'un partenariat.

La présente convention règle les termes de l'accord entre la Ville de Libourne et Biocoop saison bio.

Ceci étant rappelé en préambule, les Parties sont convenues de ce qui suit.

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements de Biocoop saison bio et de la Ville de Libourne.

ARTICLE II : Engagements de Biocoop saison bio

Biocoop saison bio s'engage à proposer :

- 10 % de remise sur tous les achats alimentaires proposés au sein du magasin Biocoop saison bio
- 10% de remise sur tous les achats alimentaires de type fruits et légumes proposés au sein du magasin Biocoop saison bio
- 15% de remise sur tous les achats de produits d'entretien proposés au sein du magasin Biocoop saison bio.

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

3.1 Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle

À reproduire et mentionner le nom et le logotype en couleur de Biocoop saison bio ou à défaut la mention suivante « avec le partenariat de Biocoop saison bio » sur tous les supports afférents au Projet.

Le logo de Biocoop saison bio devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Biocoop saison bio communiquera au service Spectacle vivant de la Ville de Libourne.

Le service municipal Spectacle vivant de la Ville de Libourne soumettra pour validation à Biocoop saison bio l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logotype.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

3.2 Communication sur le partenariat

A laisser communiquer en dehors de toute opération commerciale et publicitaire, Biocoop saison bio sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Libourne autorise Biocoop saison bio à reproduire et à utiliser le nom et le Logotype « Ville de Libourne », le nom « Théâtre le Liburnia » et le nom et le Logotype « Fest' arts ». La Ville de Libourne déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objets du présent paragraphe. Le Logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Libourne communiquera à Biocoop saison bio.

3.3 Places de spectacles

- A offrir 6 places individuelles, plein tarif, pour des spectacles tout public hors tête d'affiche présentés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 au théâtre Le Liburnia

Biocoop saison bio sera informé, au préalable, des spectacles par courrier.

- A offrir 6 places pour des représentations jeune public présentées dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 au théâtre Le Liburnia

Biocoop saison bio sera informé, au préalable, des spectacles par courrier.

ARTICLE IV: Durée

La présente Convention est prévue jusqu'au 30 mai 2024.

ARTICLE V: Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE VI: Litiges et Contentieux

6.1 Loi et juridiction

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

6.2 Langue

La langue française doit prévaloir pour ce contrat pour toutes les affaires le concernant.

ARTICLE VII: Dispositions générales

7.1 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

7.2 Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

7.3 Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Biocoop saison bio et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

7.4 Suivi de la convention

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein Biocoop saison bio par Monsieur Jérémie MOREAUX, son gérant et à la Ville de Libourne par Madame Sandrine SAJOT du service Spectacle Vivant.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Pour BIOCOOP SAISON BIO

Monsieur Jérémie MOREAUX
gérant



CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE
Mairie de Libourne BP 200 - 33505 LIBOURNE CEDEX.
Téléphone : 05 57 74 13 15
N° de Siret : 2 133 024 33 00 288
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du

Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

- LOCAMID - CLOVIS LOCATION
Société au capital de 200 000 €
SIRET 313 435 612 00012
CODE APE : 7712Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE – FR 03 313 435 612
Dont le siège social est situé à : 109 avenue Jean Jaurès - BP 6 - 47201 MARMANDE
Représentée par Monsieur Thomas MONJALET dûment habilité aux fins des présentes en qualité de Gérant

Appelée ci-après « LOCAMID – CLOVIS LOCATION »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts. La 32^{ème} édition de ce festival aura lieu du 3 au 5 août 2023.

La société LOCAMID – CLOVIS LOCATION a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat en nature (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de LOCAMID – CLOVIS LOCATION et de la Ville de Libourne.

ARTICLE II : Engagements de LOCAMID – CLOVIS LOCATION

LOCAMID – CLOVIS LOCATION s'engage à mettre à disposition un fourgon dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- 19 T en caisse fourgon + hayon.
- Contrôlographe à disques

Le véhicule susmentionné est mis à disposition pour une période allant du mardi 25 juillet juillet 2023 (9h00) au vendredi 11 août 2023 (14h00) inclus.

Le montant total du mécénat est de **3 040€ HT (trois mille quarante euros hors taxe)**

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal à LOCAMID – CLOVIS LOCATION.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- A reproduire le logo de LOCAMID – CLOVIS LOCATION sur un certain nombre de supports de communication afférents au festival (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, programmes du festival).
Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que LOCAMID – CLOVIS LOCATION communiquera à la Ville de Libourne.
- A soumettre pour validation à LOCAMID – CLOVIS LOCATION l'ensemble des supports de communication sur lesquels figurera son Logo.
- A faire conduire le véhicule faisant l'objet de la présente convention par un conducteur muni de son permis de conduire valide.

ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat

*Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de **760 € nets.***

La Ville de Libourne s'engage à offrir :

- **Douze (12) places sur la saison 2023/2024 au Théâtre Le Liburnia** (14 rue Donnet – Libourne), correspondant à une contrepartie d'une valeur de 420€ (limité à 2 places sur les spectacles avec un nombre de places limité et sur les « têtes d'affiche »)

ARTICLE V : Invitations l'inauguration

La Ville de Libourne s'engage à envoyer à LOCAMID – CLOVIS LOCATION :

- **Quatre (4) invitations pour l'inauguration** de la 32^{ème} édition du festival international des arts de la rue Fest'arts qui se déroulera le jeudi 3 août 2023.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est prévue jusqu'au 30 août 2023.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- pour LOCAMID - CLOVIS LOCATION, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE
Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Pour LOCAMID –
CLOVIS LOCATION
Monsieur MONJALET
Gérant



CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

. La Ville de LIBOURNE
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité aux fins des présentes par
délibération municipale en date du

Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

. Transdev Urbain Libournais

Dont le siège social est situé : 11 rue Gustave Eiffel – 33910 SAINT DENIS DE PILE
Représentée par **Monsieur Dany KEREZEON**, en qualité de directeur.

Appelée ci-après « TRANSDEV »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts.
La 32^{ème} édition de ce festival aura lieu du 3 au 5 août 2023.

TRANSDEV a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat
financier (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de TRANSDEV et de la Ville de Libourne.

ARTICLE II : Engagements de TRANSDEV

TRANSDEV s'engage à apporter son soutien pour la mise en œuvre de l'Evènement sous la forme d'une contribution financière.

Le montant total du mécénat est de **6 500 euros net**.

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal à TRANSDEV

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- A reproduire le Logo de TRANSDEV sur un certain nombre de supports de communication afférents au festival (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, programmes du festival).
Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que TRANSDEV communiquera à la Ville de Libourne.

ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de 1 625€.

La Ville de Libourne s'engage à offrir :

. 20 places sur la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre le Liburnia au tarif plein de 25€ ou 40€ sur les fêtes d'affiche (4 places maximum par spectacle).

. 10 places sur la saison jeune Public (tarif 6€)

correspondant à une contrepartie d'une valeur de **680€**.

ARTICLE V : Invitations pour l'inauguration de Fest'arts 2023

La Ville de Libourne s'engage à envoyer à TRANSDEV quatre (4) invitations pour le cocktail du jeudi 3 août 2023 prévue dans le cadre de la 32^{ème} édition du festival international des arts de la rue Fest'arts.

ARTICLE VII : Durée

La présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2023

ARTICLE VIII : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE IX : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE X : Elections de domicile

Pour les présentes, Les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- Pour TRANSDEV, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE

Pour transdev

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Monsieur, Dany KEREZEON
Directeur

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité aux fins des présentes
par délibération municipale en date du _____ ,

- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

- LE CONSEIL DES VINS DE FRONSAC
Organisme de défense et de gestion des appellations Fronsac et Canon Fronsac
N° SIRET 390 887 339 00013
Dont le siège social est situé Le Bourg BP 7 33126 FRONSAC
Représentée par **Damien Landouar**, dûment habilité aux fins des
Présentes en qualité de Président

- Appelée ci-après « CONSEIL DES VINS DE FRONSAC »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts.
La 32^{ème} édition de ce festival aura lieu du 3 au 5 août 2023.

LE CONSEIL DES VINS DE FRONSAC a souhaité apporter son soutien dans le cadre d'un mécénat en nature (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements du CONSEIL DES VINS DE FRONSAC et de la Ville de Libourne.

ARTICLE II : Engagements du CONSEIL DES VINS DE FRONSAC

Le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC s'engage, au titre de son soutien, à faire don de **36 bouteilles de vin** pour l'inauguration/cocktail de cette 32^{ème} édition qui est prévue le jeudi 3 août à midi et à faire don de **36 bouteilles de vins** pour les différents événements prévus durant cette édition : soirée bénévoles, apéritif de la caus'rue et l'apéritif des hébergeurs.

Le montant total du mécénat est de **1 200 euros TTC**.

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal au CONSEIL DES VINS DE FRONSAC.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- A reproduire le Logo du CONSEIL DES VINS DE FRONSAC sur un certain nombre de supports de communication afférents au festival (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, programmes du festival).
Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC communiquera à la Ville de Libourne.

ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de 300 € nets

La Ville de Libourne s'engage à offrir :

- **4 places sur la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre le Liburnia (dont 2 places sur les têtes d'affiche)**

correspondant à une contrepartie d'une valeur de 130 euros

ARTICLE V : Invitations pour l'inauguration de Fest'arts 2023

La Ville de Libourne s'engage à envoyer au CONSEIL DES VINS DE FRONSAC quatre (4) invitations pour le cocktail du jeudi 3 août 2023 prévue dans le cadre de la 32^{ème} édition du festival international des arts de la rue Fest'arts.

ARTICLE VII : Durée

La présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2023

ARTICLE VIII : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE IX : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE X : Elections de domicile

Pour les présentes, Les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- Pour le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE

Pour le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Monsieur Damien Landouar
Président

CONVENTION DE CO-ORGANISATION

*Fest'arts 2023 – 32^{ème} édition
du 3 au 5 août 2023*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

INSTITUT BASQUE ETXEPARE

Adresse : Andre zigarrogileak plaza, 1
Tabakalera erakinina, 3.solairua, 20012
Donostia-San Sebastián
Tél : (+ 34) 943-023400.

Représentée par Irene Larraza Aizpurua en
qualité de représentante de l'Institut Etxepare,
conformément au décret 3/2018, du 9 janvier
2018.

***Ci-après dénommé « CO-ORGANISATEUR
INSTITUT BASQUE ETXEPARE » d'une part,***

&

MAIRIE DE LIBOURNE - SERVICE SPECTACLE
VIVANT - THEATRE LE LIBURNIA,
N° de SIRET : 2 133 024 33 00 288 Code APE 923
A

N° de Licence : L-R-20-005710 et L-R-20-005723
Adresse de la Mairie : Mairie de Libourne - BP 200
– 33505 LIBOURNE CEDEX
Adresse de nos bureaux : Théâtre le Liburnia – 14
rue Donnet – 33500 Libourne
Tél : 05.57.74.13.14. ou 05.57.74.13.15
Représentée par Mr Philippe BUISSON en qualité
de Maire de Libourne

***Ci-après dénommé « ORGANISATEUR
PRINCIPAL » d'autre part,***

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre du festival des arts de la rue
Fest'arts, les co-contractants s'unissent pour
mettre en valeur la création artistique d'Euskadi.
Pour ce faire, chaque année, des compagnies
basques sont programmées dans le cadre du
festival et un éclairage particulier est apporté
en communication pour les mettre en valeur.

ELKARLANEKO ANTOLAKETA BATERAKO HITZARMENA

*Fest'arts 32- 2023ko abuztuaren
3tik 5era*

BEHEAN SINATZEN DUTEN :

ETXEPARE EUSKAL INSTITUTUAK

Helbidea: Andre zigarrogileak plaza,1
Tabakalera erakinina, 3. solairua 20012
Donostia-San Sebastián
Tel : 943 023400

Eta haren izenean Irene Larraza Aizpurua,
Institutuaren ordezkari baita, hala izendatua
izan baitzen, Eusko Jurlaritzaren 2018ko
urtarrilaren 9ko 3/2018 dekretuaren bitartez.

***Aurrerantzean « ANTOLATZAILE LAGUNTZAILE,
ETXEPARE EUSKAL INSTITUTUA » izenez aipatuko
denak, alde batetik,
eta***

LIBOURNEKO UDALA/ JAI ETA KULTURA
EKINTZEN ZERBITZUAK
SIRET zb. : 2 133 024 33 00 288 APE kodea : 923
A

Lizentzia zb. : 331793-T1 331794-T3
Udaletxearen helbidea : Mairie de Libourne -
BP 200 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Gure bulegoen helbidea : Théâtre le Liburnia
– 14 rue Donnet – 33500 Libourne
Tel : 05.57.74.13.14. edo 05.57.74.13.15 Fax :
05.57.74.14.00

Eta haren izenean, Philippe BUISSON jaunak,
Libourneko auzapez den bezainbatean

***Aurrerantzean, « ANTOLATZAILE NAGUSIA »
izenez aipatuko denak, beste aldetik,***

HONAKO HAU ADIERAZTEN DUTE:

Atariko:

Karrika ikuskizunen jaialdi den Fest'arts
jaialdiaren esparruan, sinatzaileek Euskadiko
sorkuntza artistikoa bertan zabaltzeko
elkarlanean jardungo dute. Honetarako,
euskal antzerki konpainiei programazioan toki
berezia eskaintzea erabaki da, honi
zabalkunde komunikatibo berezi bat emanez
ikusgarritasuna lortzeko.

Article 1: Objet de la convention

Cette convention vise la coopération entre l'Institut Basque Etxepare et la Ville de Libourne pour promouvoir la présence de ces artistes basques lors du festival de Libourne 2023:

- HAATIK
- ORAIN BI

Article 2: Durée et Lieu

La convention entre les parties a pour la durée dès la signature au 31 décembre 2023. Le festival aura lieu du 3 au 5 août 2023 inclus. Les compagnies accueillies se produiront selon les modalités suivantes :

HAATIK

Titre du spectacle : « UR »

Jeudi 3 août 2023

Lieu : place Abel Surchamp

Heure : 16h30 et 20h30

Durée du spectacle : 20 min

ORAIN BI

Titre du spectacle : « MUTE »

Jeudi 3 et vendredi 4 août 2023

Lieu : Esplanade François Mitterrand

Heure : 17h

Durée du spectacle : 50 min

Article 3: Rôles et obligations des parties

L'INSTITUT BASQUE ETXEPARE s'engage à :

- Prendre à sa charge une partie des dépenses engendrées par la participation de 2 compagnies basques pour un montant forfaitaire de 4.000€ (quatre mille euros toutes taxes comprises). Ce montant est fixe est invariable et ne pourrait être dépassé en aucun cas.
- cette participation financière sera réglée à l'issue de la manifestation sur présentation :
 - > d'une facture accompagné d'un RIB
 - > du budget définitif de la manifestation
 - > du bilan du festival

1. artikulua: hitzarmenaren xedea

Hitzarmen honen xedea Etxepare Euskal Institutuaren eta Libourneko Udalaren arteko lankidetzeta da, 2023ko Libourneko Jaialdian honako euskal artista hauen presentzia sustatzeko:

- HAATIK
- ORAIN BI

2. artikulua: Iraupena eta tokia

Hitzarmena bere sinaduratik 2023ko abenduaren 31ra izango da indarrean. Jaialdia 2023eko abuztuaren 3tik 5era ospatuko da. Hauek izango dira parte hartuko duten konpainien ikuskizunen data eta lekuak.

HAATIK

Titre du spectacle : « UR »

Jeudi 3 –août 2023

Lieu : place Abel Surchamp

Heure : 16h30 et 20h30

Durée du spectacle : 20 min

ORAIN BI

Titre du spectacle : « MUTE »

Jeudi 3 et vendredi 4 août 2023

Lieu : Esplanade François Mitterrand

Heure : 17h

Durée du spectacle : 50 min

3. artikulua: Aldeen egitekoak eta betebeharrak

ETXEPARE Euskal Institutua honako honetara lotzen da:

- Bere kargura hartzeraz 2 euskal taldeen partehartzeak sortutako gastuen zati bat, horretarako 4.000€ ZOB (lau mila euro, zerga oro barne) emanez. Kantitate hau ezin da aldatu ez eta gainditu inolaz ere ez.
- Diru ordainketa hau ekitaldiaren ostean egingen da, honako dokumentu hauek aurkeztearen truke :
 - > faktura bat eta banku-kontuaren datuak
 - > Ekitaldiaren behin betiko aurrekontua

-> ekitaldiaren memoria

- communiquer sur ce partenariat sur ses supports de communications
- L'INSTITUT BASQUE ETXEPARE est dégagé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis de la manifestation et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.
- Hitzarmen honen berri ematera bere bitartekoen bidez.
- ETXEPARE Euskal Institutuak ez du inolako erantzukizunik, ez zergei doakienean, ez juridikoki, ez eta enplegatzaile moduan, ekitaldia dela eta ; ez zaio, inondik ere, erantzukizunik eskatuko, berarekin batera ari diren gainerako antolatzaileen kudeaketa arruntean.

La MAIRIE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT – THEATRE LE LIBURNIA s'engage à :

- prendre en charge la totalité des frais liés à l'accueil, l'hébergement, la restauration, les cachets et les frais de voyage liés aux représentations des 2 compagnies basques
- donner l'accès gratuitement aux lieux de représentations prévues dans le programme
- accueillir les compagnies et mettre à leur disposition les moyens techniques nécessaires au bon déroulement des représentations
- assurer la communication pour les dates de diffusion des spectacles programmés à Libourne et une communication spécifique sur ce partenariat.

Article 4: Assurances

LA MAIRIE DE LIBOURNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des différents lieux des spectacles entendus avec les différentes compagnies basques.

Article 5: Conditions financières

L'INSTITUT BASQUE ETXEPARE s'engage à prendre en charge une partie des frais liés à la venue des 2 compagnies basques espagnoles (cachets artistiques, hébergement, restauration) pour un montant forfaitaire de 4.000€ (quatre mille euros toutes taxes

LIBOURNEKO UDALA – JAIEN ETA KULTURA EKINTZEN UDAL ZERBITZUA honako honetara lotzen da:

- Bere kargura hartzera euskal taldeei harrera egiteko eta ikuskizunak antolatzeko gastuak osotasunean, ostatu, dieta, katxet, eta bidaiei dagozkienak.
- Dohan sartzera uztera, programak aurreikusiriko jokaleku orotara.
- Harrera egitera taldeei, eta bere zerbitzura jartzea beharrezko baliabide teknikoak emanaldiak egokiro burutu ahal izan daitezen.
- Komunikazioa bermatzea, ikuskizunen emanaldiak izango diren daten berri emanez, programa zabalduz, eta elkarlan hitzarmenari buruzko komunikazio espezifiko bat eginez.

4. artikulua: Aseguruak

LIBOURNEKO UDALAK adierazten du sinatu dituela, euskal taldeekin adosturiko ikuskizun orotarako lekuak erabiltzeak lekarzkeen arriskuak estaltzeko behar diren asurantzak polizak.

5. artikulua: Diru baldintzak

ETXEPARE EUSKAL INSTITUTUAK bere kargu hartuko ditu 2 euskal konpainien parte-hartzearekin loturiko gastuen zati bat (katxetak, ostatua, dietak) 4.000€ (lau mila euro zerga oro barne). Kantitate hau ezin izango da inolaz ere aldatu ezta gainditu.

comprises). Ce montant est fixe et invariable et ne saurait être dépassé en aucun cas.

La MAIRIE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT - THEATRE LE LIBURNIA s'engage à prendre en charge la totalité des frais restants liés à l'hébergement, la restauration, les cachets, et transport afférents aux représentations des 2 compagnies.

Article 6 : Communication

Les organisateurs partenaires s'engagent à mentionner sur tous les supports de communication et de publicité utilisés autour de la manifestation « *un partenariat Institut Basque Etxepare / Théâtre le Liburnia - Ville de Libourne* » et les logos référents du co-organisateurs et de l'organisateur principal.

Article 7 : Commission de suivi de la convention

Les parties accordent de mettre en place une Commission de suivi pour l'évaluation et la surveillance des actions prévues par la présente convention.

Cette Commission de suivi comprendra les membres suivants :

- a) Le Directeur de l'Institut Etxepare ou toute personne par lui déléguée, qui le présidera avec voix prépondérante
- b) Le technicien de culture de l'Institut Etxepare
- c) La directrice du festival Fest'arts de La MAIRIE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT - THEATRE LE LIBURNIA
- d) L'adjoint au Maire délégué à la Culture de la MAIRIE DE LIBOURNE – THEATRE LE LIBURNIA SERVICE MUNICIPAL FAC

Cette Commission aura pour fonction de mettre en œuvre la présente convention, de suivre son application et, plus généralement, d'échanger des informations visant au meilleur respect de ses objectifs.

Dans la composition des membres de la Commission, les promoteurs assurent la présence équilibrée des femmes et des hommes. La représentation sera considérée

LIBOURNEKO UDALAK - SERVICE MUNICIPAL FESTIVITES ET ACTIONS CULTURELLES bere kargu hartuko ditu zuzenean 2 euskal konpainien emanaldiekin loturiko gainontzeko gastu guztiak: egonaldi, otordu, katxetak, bidaiak.

6. artikulua: Komunikazioa

Antolakuntzan parte hartzen duten guztiak engaiatzen dira, jaialdiaren gainean eginiko komunikazio eta publizitate euskarri orotan honako hau esatera: « *Etxepare Euskal Institutuarekin elkarlanean eta Libourne Hiriaren laguntzaz* », eta antolatzaile bakoitzaren logoa.

7. artikulua.- Jarraipen batzordea

Agertu diren bi aldeek Jarraipen Batzorde bat eratzea adostu dute, Hitzarmen honetatik eratorritako jarduerak jarraitu eta baloratzeko.

Jarraipen Batzordea ondoko kideek osatuko dute:

- a) Etxepare Euskal Institutua /Basque Instituteren Zuzendaria, edo berak eskuordetzen duena. Kalitatezko botua izango du.
- b) Etxepare Euskal Institutuaren kultura teknikari bat.
- c) LIBOURNEKO UDALA- JAIALDI ETA KULTUR EKINTZETARAKO UDAL ZERBITZUAren zuzendaria.
- d) LIBOURNEKO UDALA- JAIALDI ETA KULTUR EKINTZETARAKO UDAL ZERBITZUAren alkateordea, kultur delegatua.

Batzorde honen funtzioak honakoak izango dira: hitzarmena bultzatzea, bere jarraipena egitea eta, oro har, informazioa trukatzeko helburuak hobeto bete ahal izateko.

Batzordearen kideak osatzerakoan, emakumeen eta gizonen presentzia orekatuta bermatuko dute organo sustatzaileek. Ordezkaritza orekatutzat joko da, sexu biek %40ko ordezkaritza, gutxienez, dutenean.

comme équilibrée lorsque les deux sexes auront au moins 40 % de représentation.

Article 8: Régime et interprétation de la convention

Les questions d'interprétation qui pourraient surgir lors de l'exécution de la présente convention seront d'abord résolues par la Commission de suivi.

Après résolution par la Commission de suivi des questions d'interprétation susceptibles de surgir dans l'exécution de la présente convention, l'annulation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention ou de toute autre convention qui en résulte, n'affectera en rien le reste des dispositions de la présente convention.

Article 9: Égalité entre les femmes et les hommes

La perspective de l'égalité des genres est prise en compte dans toutes les activités développées par cette convention. Ainsi, aucun élément discriminatoire ne sera déterminé ni dans la langue ni dans les images. De même, dans l'accomplissement de l'objet de cette convention, la parité est assurée dans les ateliers d'actions et la variation du genre est prise en considération entre les lignes de travail.

Article 10 : Diversité linguistique.

Les parties s'engagent à promouvoir la diversité linguistique dans les actions promues dans le cadre de cet accord, et notamment à donner une visibilité à la langue basque.

Article 11: Annulation et rupture de la convention

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. En cas d'annulation du fait de l'une des parties, à moins d'un mois du début du festival Fest'arts, un dédit égal au montant des frais réellement engagés à la date d'annulation sera versé à la partie qui a engagé les frais.

Article 12: Litiges, contentieux et arbitrage

Les parties conviennent de résoudre les gences qui peuvent survenir avec le pr

8. artikulua: Hitzarmenaren erregimena eta interpretazioa.

Hitzarmen hau betetzerakoan sor litezkeen interpretazio-arazoak jarraipen-batzordeak konponduko ditu.

Jarraipen-batzordeak hitzarmen hau gauzatzean sor litezkeen interpretazio arazoak konpondu ondoren, hitzarmen honetan agertzen den edo hitzarmen honetatik eratorritako besteren baten edozein xedapen baliogabetzeak ez dio eragingo Hitzarmenaren gainontzeko xedapenen balioari.

9. artikulua: Emakumeen eta gizonen arteko berdintasuna

Genero berdintasunaren ikuspegia kontuan hartuko da hitzarmen honen bitartez garatzen diren jarduera guztietan. Horrenbestez, ez da diskriminazio elementurik erabakiko ez hizkuntzan, ez iruditzen. Halaber, hitzarmen honen xedea betetzerakoan, ekintzetako lantaldeetan parekotasuna bermatuko da, eta lan lerroen artean generoaren aldagaia aintzat hartuko da.

10. artikulua: Hizkuntza aniztasuna.

Aldeek konpromezua hartzen dute hitzarmen honen baitan sustatzen diren ekintzetan hizkuntza aniztasuna sustatzeko, eta bereziki euskarari ikusgarritasuna emateko.

11. artikulua: Hitzarmenaren deuseztatze eta haustea

Ezinbesteko kasuan baizik ezin da hitzarmen hau deuseztu. Baldin eta aldeetako batek deuseztatuko balu, Fest'arts jaialdia hasteko hilabete edo gutxiago falta delarik, gastuak agindurik dituen aldeari, deuseztatze egunean, jadanik benetan engaiatuak dituen gastuen besteko diru kopuruaren kalte-ordaina eman beharko dio.

12. artikulua: Desadostasunak, auziak eta arbitrajea

convention à l'amiable. Si le problème ne peut être résolu, les parties soumettent la décision à un groupe d'arbitrage composé de membres (chaque partie nommera un membre le troisième sera choisi en accord).

Fait à Libourne en deux (2) exemplaires originale:
6 pages, le

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,

Pour la ville de Libourne
PHILIPPE BUISSON

Aldeek hitzarmen honekin lotuta sor daitezkeen edozein desadostasun adiskidetasunez konpontzea onartzen dute. Ezin bada konpondu, aldeek hiru kideek osatutako arbitraje talde baten esku uzten dute auzia konpontzea (kide bat aldeetako bakoitzak izendatuko du eta hirugarrena bien artean aukeratuko dute).

Libournen egina, 6 orrialdeko jatorrizko bi aleetan, 2023ko apirilaren 19an.

CO-ORGANISATEUR,

Pour l'Institut Basque Etxepare
IRENE LARRAZA AIZPURUA

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE
Mairie de Libourne BP 200 - 33505 LIBOURNE CEDEX.
Téléphone : 05 57 74 13 15
N° de Siret : 2 133 024 33 00 288
- Représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du _____

Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

DITEP RIVE DROITE
2 rue Keynsham – Les Dagueys II – 33500 LIBOURNE
Téléphone : 05 57 23 15 51
N° de Siret : 775 585 037 00598
CODE APE : 87 10
Représentée par Monsieur SURATTEAU en qualité de Directeur
Dont le siège : Association Rénovation 68 rue des Pins Francs 33000 BORDEAUX
Directeur Général Monsieur Thierry Perrigaud

Appelée ci-après « DITEP RIVE DROITE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

D'une part, la Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts. La 32^{ème} édition de ce festival aura lieu du 3 au 5 août 2023.

D'autre part, pour la 9^{ème} année consécutive, la ville de Libourne organisera un stage de danse qui aura lieu du 21 au 25 août 2023.

Le DITEP RIVE DROITE a souhaité apporter son soutien à ces manifestations dans le cadre d'un mécénat en nature (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements du DITEP RIVE DROITE et de la Ville de Libourne.

ARTICLE II : Engagements du DITEP RIVE DROITE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_122-DE



Le DITEP RIVE DROITE s'engage à mettre à disposition 3 maisons et 2 appartements afin d'y héberger des compagnies programmées dans le cadre de la 31^{ème} édition de Fest'arts.

- **1 maison (capacité 14 personnes) située 10 rue Blanc à Libourne (superficie totale 180m2).** Comprenant 5 chambres et 3 salles de bain, 1 cuisine équipée
- **1 maison (capacité 12 personnes) située 231 avenue de l'Épinette à Libourne (superficie totale 180m2).** Comprenant 5 chambres et 3 salles de bain, 1 cuisine équipée
- **1 studio pour 2 personnes situé 2 rue Beillon (superficie 26.34m2)**
Comprenant 1 canapé convertible, 1 sdb et 1 cuisine équipée
- **1 appartements T3 (capacité 4 personnes) situé 2 rue Beillon (superficie 49m2)**
Comprenant 2 chambres et 1 sdb, 1 cuisine équipée
- **1 maison (capacité 8 personnes) située 43 chemin du Casse (superficie 120m2)**
Comprenant 4 chambres et 2 salles de bain, 1 cuisine équipée

Périodes de prêt :

. **Pour le festival Fest'arts** du mercredi 26 juillet au mercredi 9 août 2023

. **Pour le stage de danse** : du lundi 21 au vendredi 25 août 2023 (uniquement la maison située 2 rue Beillon et la maison située 43 chemin du casse)

Remise des clefs (entrée) : mardi 18 juillet 2023 dans l'après-midi

Retour des clefs (sortie) : mardi 29 août 2023

L'état des lieux sera fait sur les différents lieux entre le 11 et 18 juillet 2023

Le montant total du mécénat correspondra à la somme totale de 20€ par personne et par nuit. Détails :

Pour le festival = 2 180 €

- **1 maison (capacité 14 personnes) située 10 rue Blanc (Compagnie Hors Série)**
arrivée dimanche 30 juillet / départ samedi 5 août 2023
4 personnes x 20€ x 6 nuitées = **480€**
- **1 studio pour 2 personnes situé 2 rue Beillon (1 représentation de la fédération des arts de la rue)**
arrivée jeudi 2 / départ samedi 5 août 2023
1 x 20 € x 2 nuitées = **40€**
- **1 appartements T3 (capacité 4 personnes) situé 2 rue Beillon (Cie Hors Série)**
arrivée dimanche 30 juillet / départ samedi 5 août 2023
2 personnes x 20€ x 6 nuitées = **240€**
- **1 maison (5 personnes) située 43 chemin du case (Cie Née d'un doute)**
arrivée lundi 31 juillet / départ dimanche 6 août 2023
5 personnes x 20€ x 7 nuitées = **700€**
- **1 maison (12 personnes) située 231 avenue de l'Épinette (Tarumba percusion)**
arrivée mercredi 2 août / départ samedi 5 août 2023
12 personnes x 20€ x 3 nuitées = **720€**

Pour le stage de danse d'été = 200€

2 enseignants seront logés dans la maisons située 2 rue Beillon et la maison située 43 chemin du casse)

Dimanche 20 au vendredi 25 août 2023 (matin)

2 * 20€ * 5 jours = 200€

= Soit total de 2 380 €

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal au DITEP RIVE DROITE

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- A faire apparaître le logo du DITEP RIVE DROITE sur le site internet du festival. Les éléments de communication (plaquette et affiches), les éléments de communication. Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Le DITEP RIVE DROITE communiquera à la Ville de Libourne.
- A soumettre pour validation du DITEP RIVE DROITE l'ensemble des supports de communication sur lesquels figurera son Logo.
- A rendre les maisons rangées et nettoyées.
- A remplacer le matériel cassé durant la période de prêt
- A assurer en risques locatifs auprès de l'assureur SMACL

ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de **595 €**

La Ville de Libourne s'engage à :

* **20 places sur la saison jeune public 2023-2024 (tarif 6€/place) et 20 places sur les spectacles tout public (tarif groupe 20€) au Théâtre Le Liburnia** (14 rue Donnet – Libourne), correspondant à une contrepartie d'une valeur de 520 €.

* **Des visites du théâtre, des coulisses et à organiser des rencontres avec les artistes en amont des représentations.**

ARTICLE V : Invitations l'inauguration

La Ville de Libourne s'engage à envoyer au DITEP Rive Droite :

Quatre (4) invitations pour l'inauguration de la 32^{ème} édition du festival international des arts de la rue Fest'arts qui se déroulera le jeudi 3 août 2023.

ARTICLE V : Durée

La présente convention prendra fin le 31 août 2023.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- pour le DITEP Rive Droite, telle qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux, Le

Pour la ville de LIBOURNE
Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Pour le DITEP RIVE DROITE
Monsieur SURATTEAU
Directeur